

# QUELQUES ASPECTS STRUCTURELS DE LA PRODUCTION DE FRAISES EN BELGIQUE EN 1986

par Ph. BURNY

Faculté des Sciences agronomiques, GEMBLoux

## 1. Introduction

La production de fraises en Belgique atteint 25.000 tonnes par an. C'est une culture pratiquée de longue date. D'après le panel de consommateurs de l'Institut Economique Agricole, la consommation atteint, en 1987, 1,8 kg par personne en moyenne. La dépense moyenne s'élève à 187 francs (prix du kg : 104 francs). Le secteur de la fraise est donc loin d'être négligeable dans notre pays, tant du point de vue de l'offre que de la demande.

Cet article traite de la production des fraises et tente de répondre à quelques questions telles que : quels sont les types de production ? Où se situent les régions productrices ? Qui pratique cette spéculation ? Quelle est la taille des exploitations ? En entrant dans plus de détails, on peut aborder plusieurs points simultanément.

## 2. Les types de production

Chaque type de production sera traité séparément. On en compte trois principaux suivant le Recensement agricole et horticole au 15 mai :

- fraises en pleine terre
- fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé
- cultures fruitières sous verre ou matière plastique : - fraises.

Ce dernier type est encore divisé en trois modes de production distincts : forçage intensif, forçage léger, cultures froides.

## 3. Fraises en pleine terre

### 3.1. Localisation de la production

Le tableau 1 indique le nombre d'exploitations recensées, au 15 mai 1986, dans chaque province ainsi que le pourcentage par rapport au total du Royaume.

Tableau 1 : Répartition absolue et relative du nombre d'exploitations pratiquant la culture de fraises en pleine terre, selon les provinces, au 15 mai 1986.

Provinces	Nombre d'exploitations	% par rapport au Royaume
Anvers	403	19,2
Brabant	752	35,8
Flandre Occ.	182	8,7
Flandre Or.	325	15,5
Hainaut	25	1,2
Liège	17	0,8
Limbourg	347	16,5
Luxembourg	2	0,1
Namur	45	2,1
Royaume	2098	100,0

La carte 1 indique la superficie cultivée dans chaque province.

Au 15 mai 1986, la Belgique compte donc 2.098 exploitations cultivant les fraises de pleine terre, sur une superficie totale de 412,05 hectares, soit une moyenne de 19,64 ares.

La province de Brabant, à elle seule, compte plus du tiers du nombre national d'exploitations, mais la superficie correspondante n'atteint que le quart (un peu plus de 100 ha) de la superficie totale. Les provinces d'Anvers, de Flandre Occidentale et de Limbourg détiennent ensemble la moitié du total des exploitations, la dernière province étant la première du pays au point de vue superficie (26 %). Les provinces francophones de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur réunies ne représentent que 4,2 % des exploitations et 5,6 % de la superficie.

### 3.2. La catégorie d'exploitants

D'après les définitions de l'INS, les trois principales catégories de producteurs sont les suivantes :

- catégorie 1 : toutes les personnes dont la profession principale (profession qui occupe la plus grande partie du temps, dans les cas douteux, celle qui rapporte le plus) est agriculteur ou éleveur. Plus loin, ils seront nommés "agriculteurs professionnels".
- catégorie 2 : toutes les personnes dont la profession principale (profession qui occupe la plus grande partie du temps, dans les cas douteux, celle qui rapporte le plus) est horticulteur. Plus loin, ils seront nommés "horticulteurs professionnels".
- catégorie 3 : tous les exploitants, autres que ceux visés sous 1 et 2, produisant en vue de vendre des produits végétaux ou animaux, non compris les personnes exécutant des travaux à l'entreprise. Plus loin, ils sont dénommés "occasionnels" ou "à temps partiel".

Les autres catégories sont très peu représentées.

Dans la suite, on considérera les catégories 1, 2 et 3 et le total des catégories 1 à 5. Au niveau national, la distribution des exploitations et des superficies correspondantes entre les catégories est la suivante :

Tableau 2 : Répartition absolue et relative du nombre d'exploitations et des superficies de fraises de pleine terre parmi les catégories d'exploitants.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Nombre d'exploitations	721	694	649	2098
%	34,4	33,1	30,9	100,0
Superficies (Ha a)	148,12	198,76	61,47	412,05
%	35,9	48,2	14,9	100,0

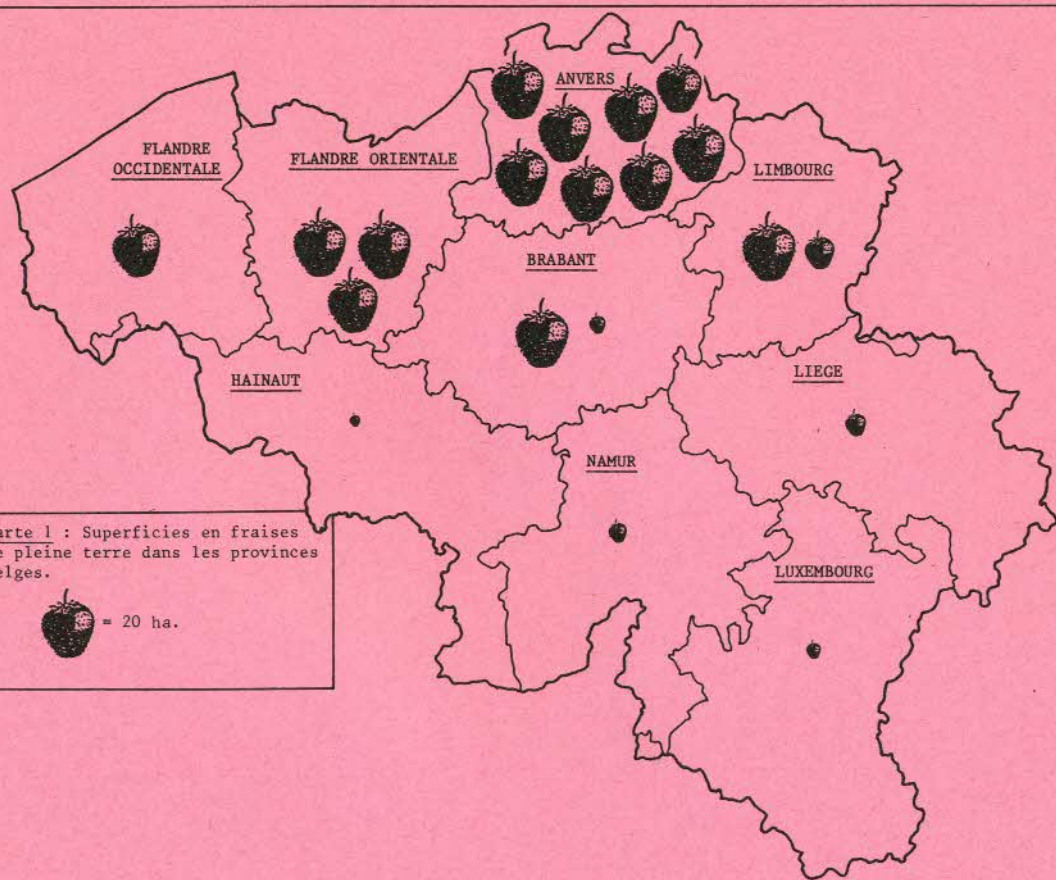
En ce qui concerne le nombre d'exploitations, un petit tiers des producteurs de fraises de pleine terre sont des occasionnels. Les professionnels, quant à eux, représentent les deux tiers de l'effectif et se répartissent pour moitié entre les agriculteurs et les horticulteurs.

La production de fraises de pleine terre n'est donc pas uniquement une affaire d'horticulteurs professionnels. Les agriculteurs et les personnes travaillant à temps partiel dans le secteur agricole jouent ici un rôle important.


Du point de vue des superficies, c'est la catégorie 2, comme on pouvait s'y attendre, qui en cultive la plus grande partie (environ 200 ha - la moitié du total). Néanmoins, les agriculteurs professionnels, en relation avec leur nombre, occupent une position non négligeable, puisqu'ils cultivent plus du tiers de la superficie totale. Il n'est donc pas rare que des chefs d'exploitation pratiquant les grandes cultures cultivent également les fraises de pleine terre de façon à opérer une allocation optimale des facteurs de production à leur disposition. En effet, ces agriculteurs n'exploitent, dans leur grande majorité, qu'une très faible superficie, et sont confrontés à un surplus relatif du facteur main-d'oeuvre. Les productions horticoles, exigeantes de ce point de vue, constituent donc un moyen de valoriser au mieux ses ressources.

Les occasionnels, quoique relativement nombreux, ne détiennent qu'environ 15 % de la superficie.

La superficie moyenne consacrée aux fraises de pleine terre est la plus élevée chez les horticulteurs professionnels (28,6 ares). Cette moyenne atteint 20,5 ares pour les agriculteurs professionnels mais seulement 9,5 ares pour les producteurs occasionnels.



Carte 1 : Superficies en fraises de pleine terre dans les provinces belges.

 = 20 ha.

### 3.3. Répartition entre catégories selon les provinces

La répartition relative entre les catégories, selon les provinces, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises de pleine terre, selon les provinces, parmi les catégories d'exploitants.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	27	53	19	100
Brabant	36	18	45	100
Flandre Occ.	52	41	4	100
Flandre Or.	35	38	26	100
Hainaut	32	48	12	100
Liège	41	18	35	100
Limbourg	31	37	31	100
Luxembourg	100	0	0	100
Namur	27	16	49	100

On constate que la distribution entre les catégories est très variable. Dans la province de Brabant, la première du pays avec plus du tiers du nombre total d'exploitations, 18 % des producteurs seulement sont des horticulteurs professionnels, alors que 45 % sont des occasionnels. Par contre, pour la province d'Anvers, la deuxième en importance, plus de la moitié des producteurs de fraises de pleine terre sont des horticulteurs professionnels, les occasionnels ne représentant pour leur part que moins d'un cinquième du total.

### 3.4. Répartition des effectifs des catégories d'exploitants selon les provinces

Le tableau ci-après indique la répartition, en pourcentages, des effectifs des catégories 1, 2 et 3 et du total des catégories 1 à 5.

Tableau 4 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises de pleine terre, selon la catégorie d'exploitants, parmi les provinces.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	15,0	30,7	12,0	19,2
Brabant	37,2	19,0	52,4	35,8
Flandre Occ.	13,0	10,8	1,1	8,7
Flandre Or.	15,8	17,7	12,9	15,5
Hainaut	1,1	1,7	0,5	1,2
Liège	1,0	0,4	0,9	0,8
Limbourg	15,0	18,6	16,8	16,5
Luxembourg	0,3	0,0	0,0	0,1
Namur	1,7	1,0	3,4	2,1
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0

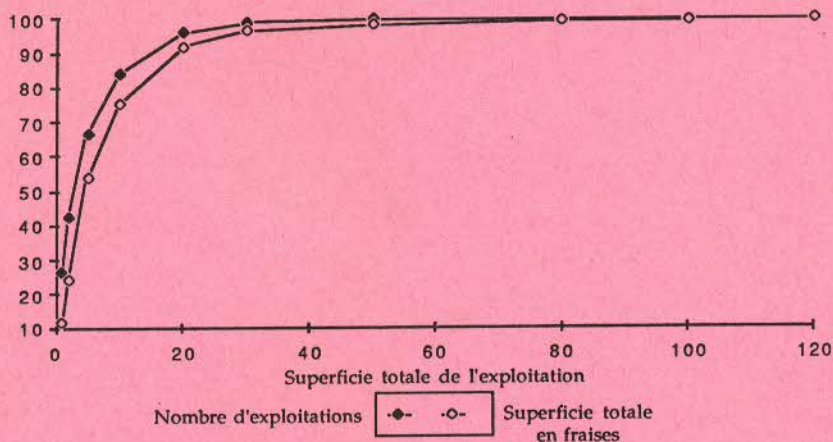
On remarque que la répartition est assez nettement différente selon la catégorie. Ainsi, la province de Brabant compte plus de la moitié des effectifs de la catégorie 3 (producteurs occasionnels), mais seulement 19 % des horticulteurs professionnels. A l'opposé, la province de Flandre occidentale, qui recense près de 12 % des professionnels, ne compte que pour 1 % de l'ensemble des exploitants occasionnels. C'est la province d'Anvers qui compte le plus grand nombre d'horticulteurs professionnels (30 %).

### 3.5. Taille des exploitations

Il est intéressant de savoir dans quel genre d'exploitation sont produites les fraises de pleine terre : sont-ce des entreprises de petite ou de grande taille ?

Le recensement de l'INS dénombre les exploitations selon la classe de grandeur. Pour l'ensemble des catégories 1 à 5, les pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et des superficies consacrées à la fraise correspondantes sont notés dans le graphique ci-après.

Figure 1 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises de pleine terre correspondante, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégories 1 à 5.



On remarque une nette prédominance des petites exploitations, et cela tant du point de vue superficies que du point de vue effectifs. En effet, les exploitations de moins de 5 ha constituent les deux tiers du nombre total des exploitations produisant des fraises de pleine terre et cultivent plus de la moitié de la superficie. Par contre, les exploitations de plus de 30 ha ne comptent que pour 1 % des effectifs et 3,5 % des superficies. On peut donc dire que la production de fraises de pleine terre est essentiellement entre les mains de personnes disposant d'un capital foncier limité.

Des différences sensibles peuvent cependant exister selon la catégorie de producteurs.

Les graphiques ci-dessous en donnent une idée.

Figure 2 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises de pleine terre correspondante, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 1.

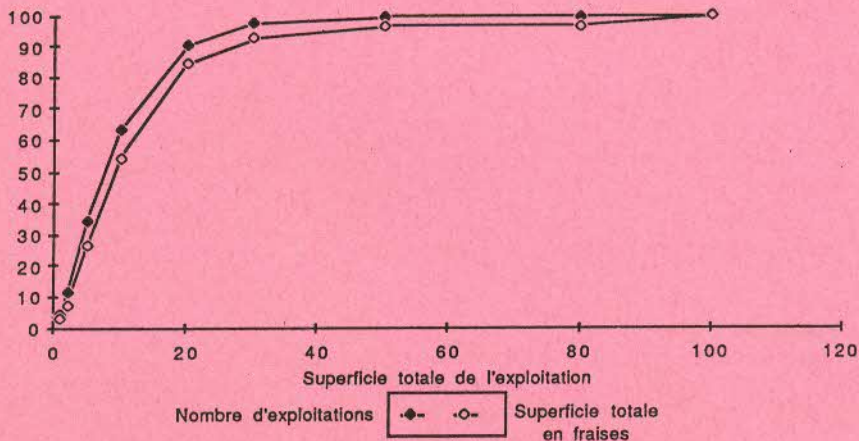


Figure 3 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises de pleine terre correspondante, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 2.

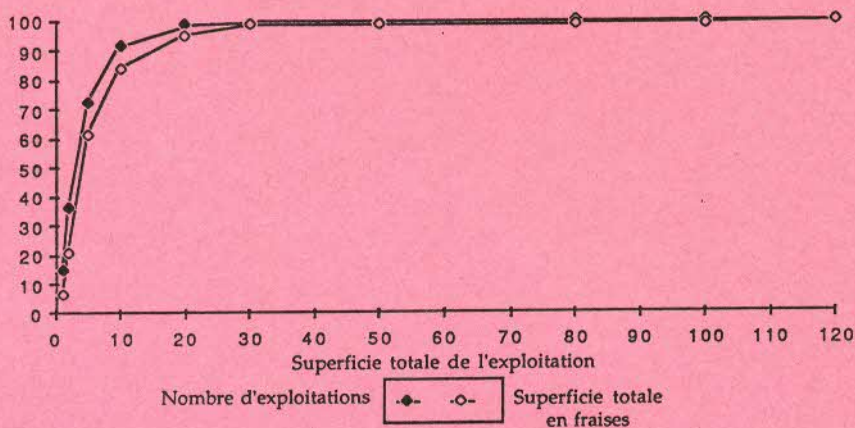
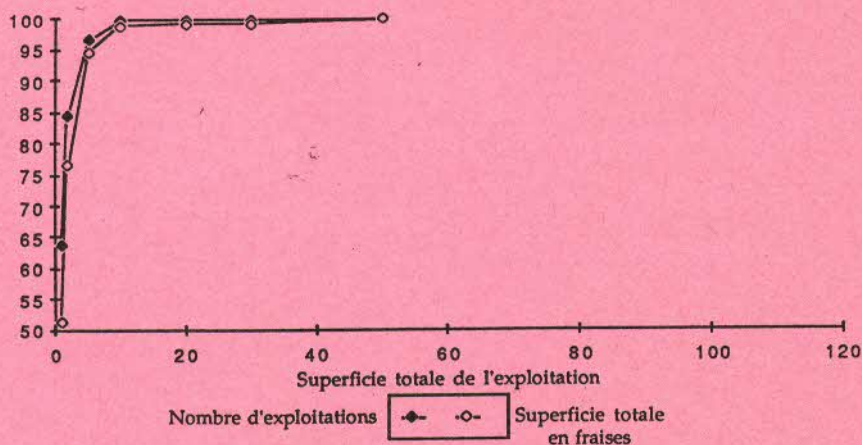


Figure 4 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises de pleine terre correspondante, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 3.



La taille des exploitations est plus élevée, comme on s'y attendait, pour les exploitations de la catégorie 1 (agriculteurs professionnels). Néanmoins, la superficie reste très faible. Près des deux tiers des exploitations agricoles professionnelles produisant des fraises de pleine terre ne dépassent pas 10 hectares. La superficie en fraises qu'elles occupent représente plus de la moitié de celle cultivée par cette catégorie. Parmi les horticulteurs professionnels, c'est la classe de superficie 2-5 ha qui est la plus importante, avec 36 % des effectifs de la catégorie 2 et 40 % de la superficie cultivée par elle. Les exploitations horticolas de moins de 5 ha comprennent près des 3/4 des effectifs et plus de 60 % de la superficie en fraises. En ce qui concerne la catégorie 3 (producteurs occasionnels), la faiblesse de l'étendue des terres est encore plus accentuée : près de deux tiers des exploitations ont moins de 1 ha, mais elles comptent pour plus de la moitié de la superficie.

#### 4. Fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé

##### 4.1. Localisation de la production

Le tableau suivant indique la répartition du total des exploitations entre les provinces.

Tableau 5 : Répartition absolue et relative du nombre d'exploitations pratiquant la culture de fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé, selon les provinces, au 15 mai 1986.

Provinces	Nombre d'exploitations	% par rapport au Royaume
Anvers	155	28,8
Brabant	69	12,8
Flandre Occ.	90	16,7
Flandre Or.	118	21,9
Hainaut	17	3,2
Liège	4	0,7
Limbourg	76	14,1
Luxembourg	-	0,0
Namur	9	3,2
Royaume	538	100,0

Les superficies correspondantes sont indiquées à la carte 2.

Le nombre total d'exploitations belges produisant des fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé atteint 538 unités, la superficie cultivée étant de 76,20 ha, soit une moyenne de 14,16 ares.

Les quatre principales provinces, que ce soit pour le nombre d'exploitations ou la superficie, sont celles d'Anvers, de Flandre orientale, de Flandre occidentale et de Limbourg. La province de Brabant, contrairement à la production de pleine terre, n'arrive ici qu'en 5ème position.

Les provinces wallonnes ne représentent qu'une très faible part de la production.

##### 4.2. La catégorie d'exploitants

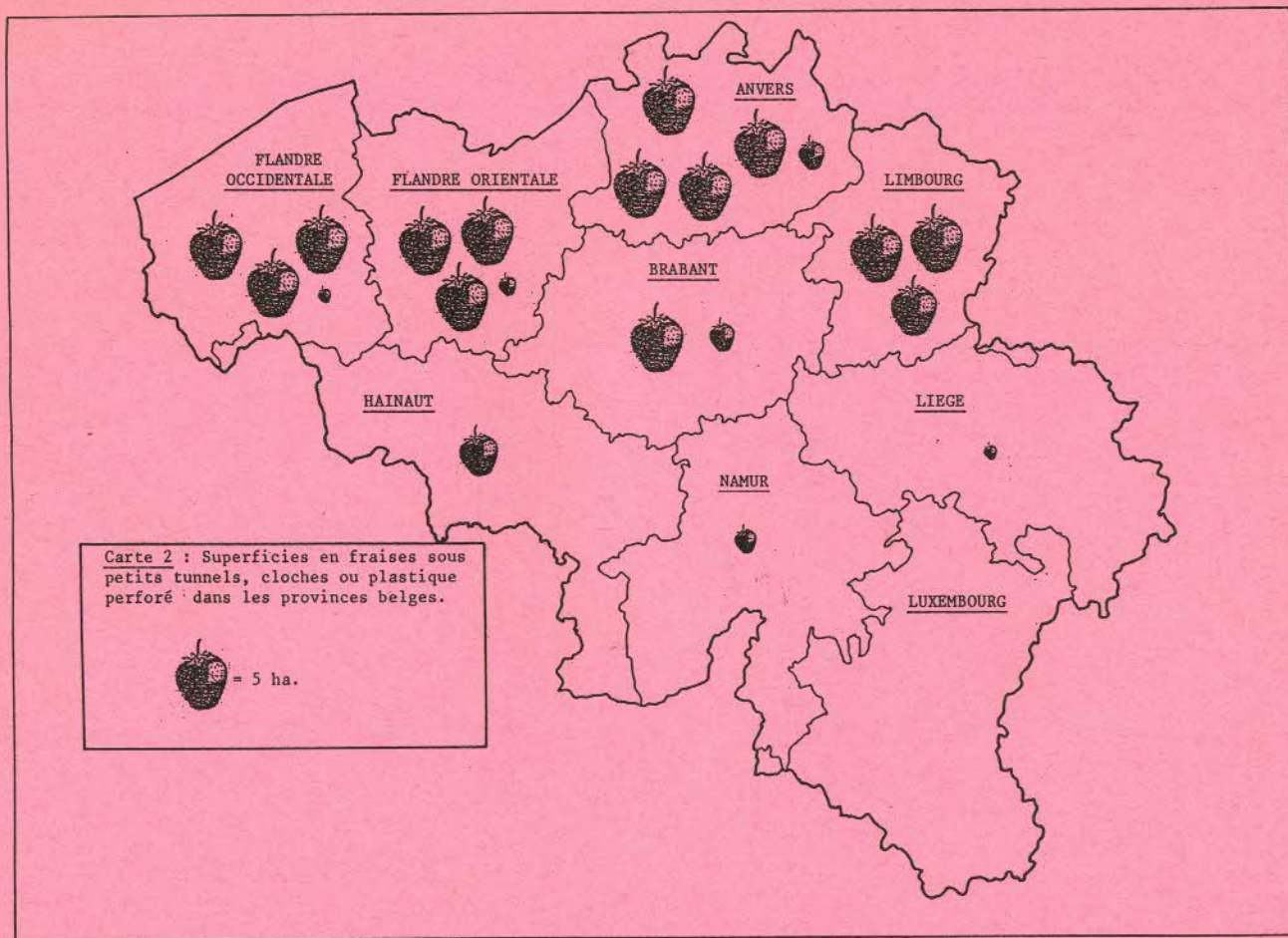
Au niveau national, la répartition est la suivante :

Tableau 6 : Répartition absolue et relative du nombre d'exploitations et des superficies en fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé, parmi les catégories d'exploitants.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Nombre d'exploitations	176	264	94	538
%	32,7	49,1	17,5	100,0
Superficie en fraises	25,5	43,4	6,94	76,2
%	33,5	57,0	9,1	100,0

La catégorie 2 domine plus fortement ici qu'en ce qui concerne les fraises de pleine terre (la moitié des effectifs, 57 % de la superficie). Les agriculteurs professionnels dirigent un tiers des exploitations et cultivent un tiers de la superficie. Les occasionnels occupent ici une place restreinte (moins de 10 % de la superficie).

La superficie moyenne en fraises est de 16,4 ares pour la catégorie 2, de 14,5 ares pour la catégorie 1 et de 7,4 ares pour les occasionnels. La moyenne générale est de 14,2 ares.





#### 4.3. Répartition entre catégories selon les provinces

La répartition, selon les provinces, des producteurs de fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé, entre les catégories se fait comme suit (en %) :

Tableau 7 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé, selon la province, parmi les catégories d'exploitants.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 1 à 5
Anvers	23	63	14	100
Brabant	32	35	32	100
Flandre Occ.	50	47	2	100
Flandre Or.	36	44	20	100
Hainaut	18	70	12	100
Liège	25	25	50	100
Limbourg	30	43	25	100
Luxembourg	-	-	-	-
Namur	44	22	33	100
Royaume	33	49	18	100

Pour ce type de production, plus intensif que les fraises de pleine terre, on constate une proportion nettement plus importante d'horticulteurs professionnels (la moitié). C'est le nombre de producteurs à temps partiel qui diminue ici fortement (18 %), le nombre d'agriculteurs professionnels se maintenant au tiers du total.

La répartition est ici fort variable selon les provinces. C'est dans la province d'Anvers, qui compte le plus grand nombre d'exploitations de ce type, et dans celle de Liège que les pourcentages d'horticulteurs professionnels sont les plus élevés.

C'est dans la province de Flandre occidentale qu'il y a, proportionnellement, le plus d'agriculteurs professionnels (50 %).

#### 4.4. Répartition des effectifs des catégories d'exploitants selon les provinces

La répartition est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises sous petits tunnels, cloches ou matière plastique, selon la catégorie, parmi les provinces.

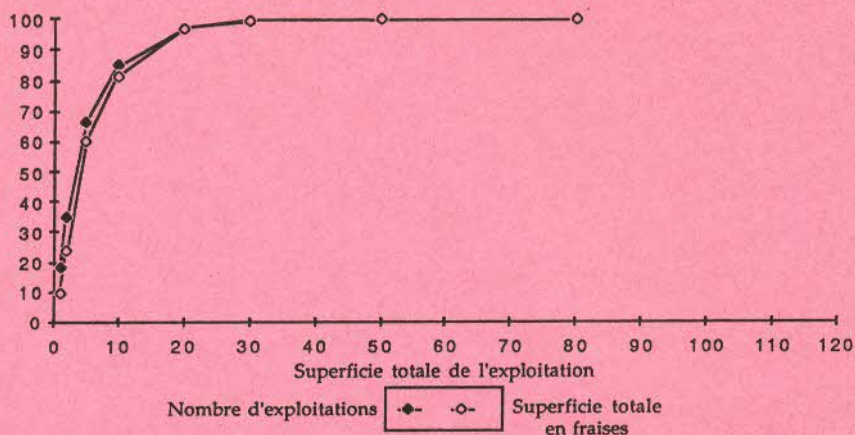
Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	20,5	37,1	22,3	28,8
Brabant	12,5	9,1	23,4	12,8
Flandre Occ.	25,6	15,9	2,1	16,7
Flandre Or.	23,9	19,7	25,5	21,9
Hainaut	1,7	4,5	2,1	3,2
Liège	0,6	0,4	2,1	0,7
Limbourg	13,1	12,5	20,2	14,1
Luxembourg	-	-	-	-
Namur	2,3	0,8	3,2	1,7
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0

La province d'Anvers vient largement en tête en ce qui concerne le total des catégories 1 à 5. Ceci est surtout dû au fait que cette province recense, sur son territoire, le plus grand nombre d'horticulteurs professionnels pratiquant cette culture (37 % du total). La Flandre occidentale est la première pour le nombre d'agriculteurs professionnels (un quart) et la troisième pour le nombre d'horticulteurs professionnels, mais est négligeable lorsque l'on considère les producteurs occasionnels.

#### 4.5. Taille des exploitations

Pour le total des catégories 1 à 5, la distribution cumulée du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises est indiquée ci-dessous (en pour cent) :

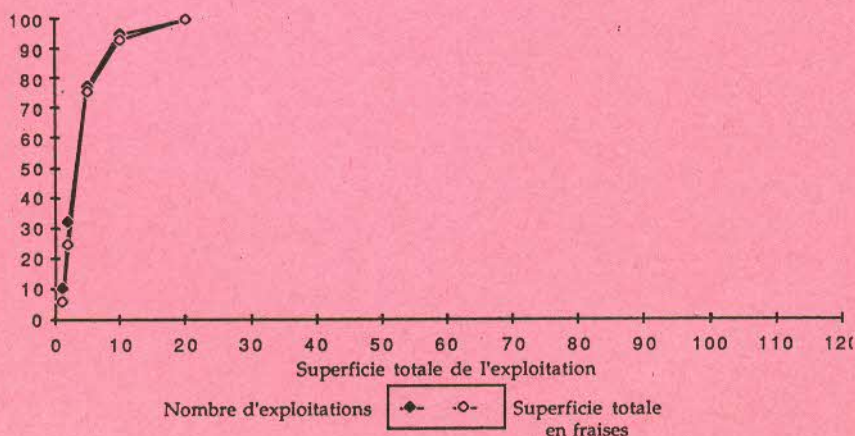
Figure 5 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé correspondante, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégories 1 à 5.



Ici aussi, les petites exploitations tiennent le haut du pavé : les deux tiers ont moins de 5 ha, mais cultivent néanmoins 60 % de la superficie consacrée en Belgique à la production de fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé.

Pour les horticulteurs professionnels, la répartition est la suivante :

Figure 6 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises sous petits tunnels, cloches ou matière plastique correspondante, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 2.



Les exploitations horticoles professionnelles sont encore, comme dans le cas des fraises de pleine terre, très petites. Plus des trois quarts ont une superficie de moins de 5 ha, mais cultivent les trois-quarts de la superficie. Aucune exploitation ne dépasse 20 ha.

## 5. Fraises sous verre ou matière plastique

### 5.1. Localisation de la production

La distribution absolue et relative, selon les provinces, du nombre d'exploitations pratiquant cette culture est indiquée ci-dessous :

Tableau 9 : Répartition absolue et relative du nombre d'exploitations pratiquant la culture de fraises sous verre ou matière plastique, selon les provinces, au 15 mai 1986.

Provinces	Nombre d'exploitations	% du total d'exploitations
Anvers	319	43,4
Brabant	85	11,6
Flandre Occ.	54	7,3
Flandre Or.	179	24,4
Hainaut	7	1,0
Liège	4	0,5
Limbourg	72	9,8
Luxembourg	3	0,4
Namur	12	1,6
Royaume	735	100,0

Les superficies correspondantes sont indiquées à la carte 3.

La première province du pays, et de loin, est celle d'Anvers, avec plus de 40 % des exploitations et plus de la moitié de la superficie.

L'autre province importante dans ce domaine est celle de Flandre orientale, avec un quart des exploitations et un cinquième de la superficie.

Les autres régions, et particulièrement les provinces wallonnes, ont un rôle beaucoup plus effacé.

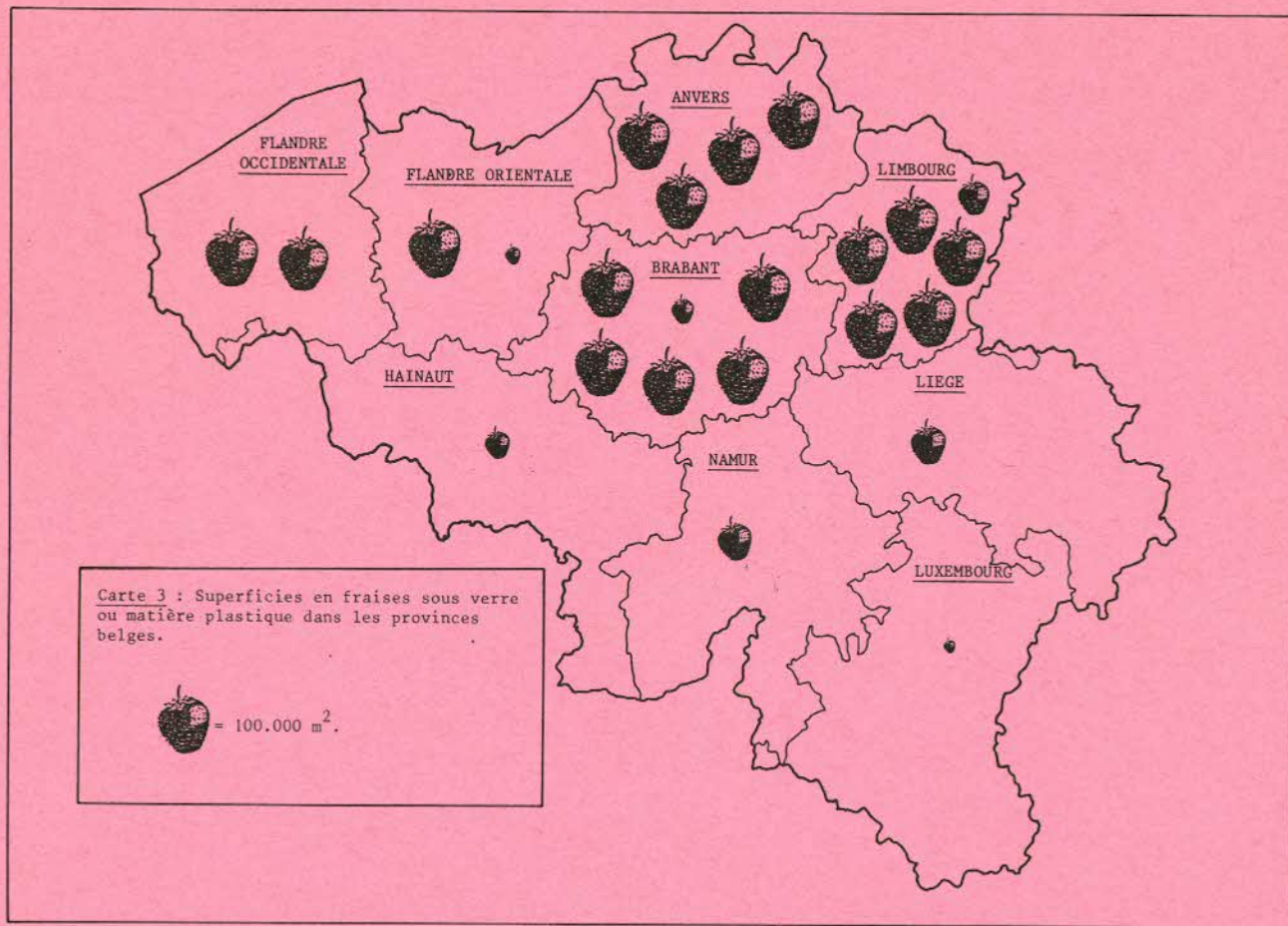
### 5.2. La catégorie d'exploitants

La distribution selon ce critère est la suivante :

Tableau 10 : Répartition absolue et relative du nombre d'exploitations et des superficies de fraises sous verre ou matière plastique, parmi les catégories d'exploitants.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Nombre d'exploitations	157	474	91	735
%	21,4	64,5	12,4	100,0
Superficie en fraises (m2)	210.087	1.101.572	82.200	1.423.974
%	14,8	77,4	5,8	100,0

Ici plus encore que pour les autres modes de production, ce sont les horticulteurs professionnels qui jouent le rôle le plus important : près des deux tiers des exploitations et plus de trois quarts de la superficie. En fait, plus la production est intensive, plus le professionnalisme et la spécialisation sont requis.



### 5.3. Répartition entre catégories selon les provinces

La distribution relative des producteurs entre les catégories, à l'intérieur des provinces, est la suivante :

Tableau 11 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises sous verre ou matière plastique, selon les provinces, parmi les catégories d'exploitants.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	14	75	9	100
Brabant	24	53	21	100
Flandre Occ.	39	48	7	100
Flandre Or.	22	62	15	100
Hainaut	71	29	0	100
Liège	25	75	0	100
Limbourg	21	61	17	100
Luxembourg	0	67	0	100
Namur	83	8	8	100
Royaume	21	64	12	100

Au niveau national, on constate ici que près des deux tiers des exploitants pratiquant cette culture sont des horticulteurs professionnels. Les occasionnels ne représentent qu'une faible partie du total des producteurs (12 %).

Entre les provinces fortes productrices, la distribution entre catégories est plus semblable que pour les autres types de production.

La première province (Anvers) compte les trois quarts de ses producteurs dans la catégorie 2, tandis que la Flandre occidentale possède un pourcentage élevé d'agriculteurs professionnels.

### 5.4. Répartition des effectifs des catégories d'exploitants selon les provinces

La répartition du nombre total d'exploitants de chaque catégorie dans les diverses provinces se fait comme suit :

Tableau 12 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises sous verre ou matière plastique, selon les catégories d'exploitants, parmi les provinces.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	29,3	50,6	31,9	43,4
Brabant	12,7	9,5	19,8	11,6
Flandre Occ.	13,4	5,5	4,4	7,3
Flandre Or.	24,8	23,4	29,7	24,4
Hainaut	3,2	0,4	0,0	1,0
Liège	0,6	0,6	0,0	0,5
Limbourg	9,6	9,3	13,2	9,8
Luxembourg	0,0	0,4	0,0	0,4
Namur	6,4	0,2	1,1	1,6
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0

On constate que la province d'Anvers, à elle seule, compte la moitié des horticulteurs professionnels pratiquant le type de culture dont il est question ici. Cette même province vient également en tête pour les catégories 1 et 3. La deuxième province, au total et pour chacune des catégories, est celle de Flandre orientale (environ un quart à chaque fois).

Les provinces de Brabant et de Limbourg ont une place plus importante pour les occasionnels que pour les professionnels.

Des différences sensibles existent cependant, suivant que l'on pratique le forçage intensif, le forçage léger ou la culture froide.

Répartition des superficies cultivées par chaque catégorie, pour chaque type de culture, dans les provinces

Forçage intensif

Tableau 13 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises en forçage intensif, selon la catégorie d'exploitants, parmi les provinces.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	12,9	66,1	76,6	60,7
Brabant	54,7	7,4	0,0	13,3
Flandre Occ.	0,0	2,4	0,0	1,9
Flandre Or.	0,8	7,3	0,0	5,7
Hainaut	2,4	0,0	0,0	0,3
Liège	0,0	0,0	0,0	0,0
Limbourg	27,2	16,8	23,4	17,8
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0
Namur	2,0	0,0	0,0	0,3
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0

Forçage léger

Tableau 14 : Répartition relative du nombre d'exploitations en forçage léger, selon la catégorie d'exploitants, parmi les provinces.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	41,3	75,3	20,9	71,5
Brabant	11,5	4,1	0,0	4,8
Flandre Occ.	6,1	4,4	14,0	4,6
Flandre Or.	35,2	10,0	65,1	13,1
Hainaut	4,5	0,0	0,0	0,3
Liège	0,0	2,4	0,0	2,1
Limbourg	1,4	3,7	0,0	3,5
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0
Namur	0,0	0,0	0,0	0,0
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0

Cultures froides

Tableau 15 : Répartition relative du nombre d'exploitations de fraises en cultures froides, selon la catégorie d'exploitants, parmi les provinces.

Provinces	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégories 1 à 5
Anvers	30,0	50,9	30,6	45,6
Brabant	8,4	7,2	13,1	7,7
Flandre Occ.	19,0	3,8	11,3	7,1
Flandre Or.	24,9	25,9	31,0	26,3
Hainaut	0,8	0,1	0,0	0,3
Liège	0,3	1,2	0,0	0,9
Limbourg	9,9	9,7	13,5	9,9
Luxembourg	0,0	1,2	0,0	0,9
Namur	6,8	0,1	0,6	1,3
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0

La province d'Anvers domine très nettement, en ce qui concerne les trois types de culture, dans la catégorie des horticulteurs professionnels.

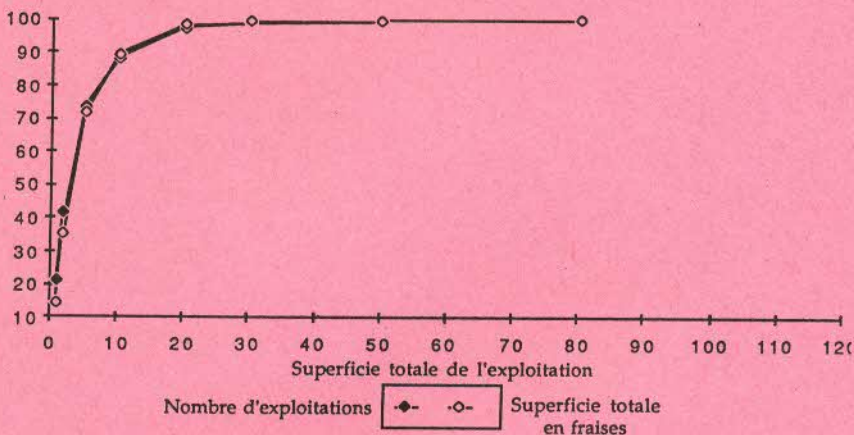
Pour la catégorie 1, le Brabant et le Limbourg sont les principales provinces pour la culture en forçage intensif. Pour le forçage léger, il s'agit essentiellement des provinces d'Anvers et de Flandre orientale. C'est le cas également pour les cultures froides, mais moins nettement.

A propos de la catégorie 3, les producteurs occasionnels, la province d'Anvers compte les trois quarts des effectifs pour la culture par forçage intensif. Pour le forçage léger, la Flandre orientale dénombre les deux tiers des producteurs. Concernant les cultures froides, ce sont les deux provinces précitées qui viennent en tête avec environ 30 % du total.

### 5.5. Taille des exploitations

Pour l'ensemble des catégories 1 à 5, la répartition cumulée du nombre d'exploitations et de la superficie totale est renseignée ci-dessous selon la taille totale de l'exploitation.

Figure 7 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises sous verre ou matière plastique, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégories 1 à 5.



Comme dans les cas précédents, on constate un nombre très élevé de petites exploitations, près des trois quarts de la production étant assurés par des entreprises de moins de 5 ha.

La situation varie cependant fortement selon la catégorie considérée.

Figure 8 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises sous verre ou matière plastique, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 1.

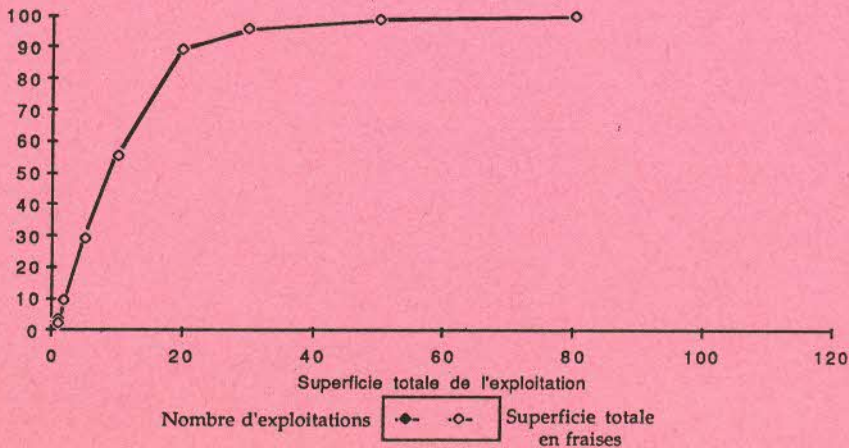


Figure 9 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises sous verre ou matière plastique, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 2.

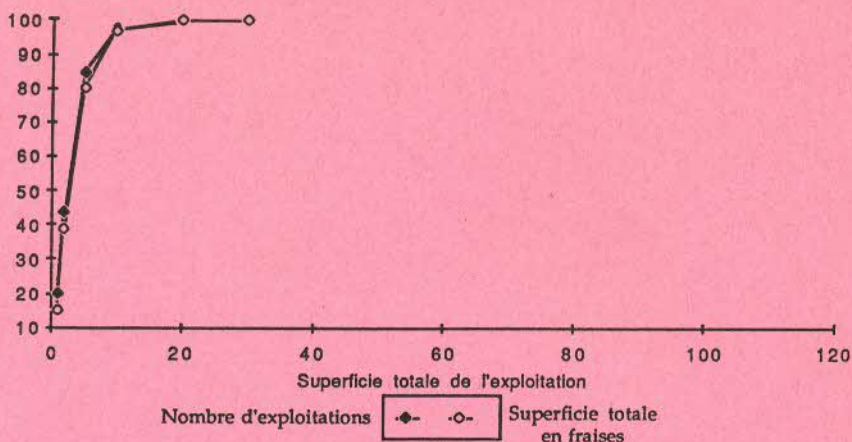
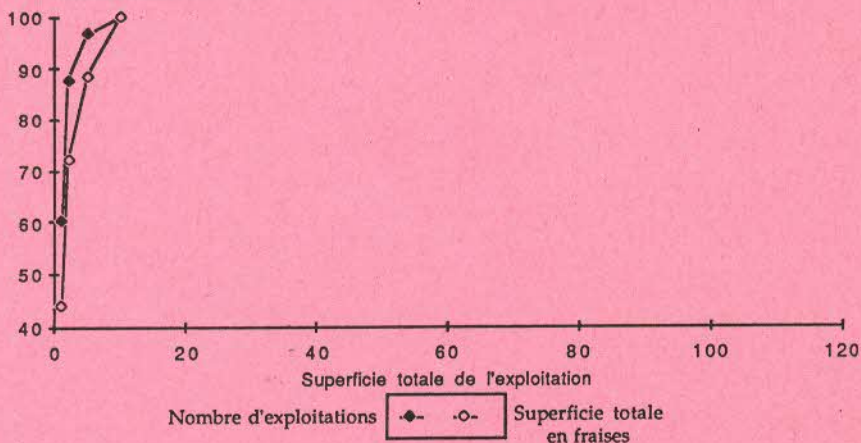


Figure 10 : Pourcentages cumulés du nombre d'exploitations et de la superficie en fraises sous verre ou matière plastique, d'après la superficie totale de l'exploitation - catégorie 3.



On remarque que la situation est sensiblement différente selon la catégorie. Près de 30 % des exploitations de la catégorie 1 ont une superficie de moins de 5 ha. Pour la catégorie 2, on atteint le chiffre de 85 %, tandis que la quasi-totalité des exploitations occasionnelles sont dans cette classe de grandeur.

La production est surtout assurée par la classe 5-20 ha pour les agriculteurs professionnels, 1-5 ha pour les horticulteurs professionnels et 0-2 ha pour les producteurs occasionnels.

## 6. Conclusions

La culture des fraises est bien présente en Belgique. La production est surtout concentrée dans les provinces d'Anvers et de Brabant. Les chefs d'exploitation classés dans la catégorie des horticulteurs professionnels assurent la plus grande part de la production. Cependant, les agriculteurs professionnels jouent aussi un rôle important, tandis que le nombre de producteurs occasionnels est loin d'être négligeable. Plus le type de production est intensif, plus la spécialisation du producteur est marquée. Un tiers des exploitations vendant des fraises obtient plus de 50 % de sa Marge Brute Standard grâce à cette culture. Parmi ces exploitations, la part moyenne qui est d'ailleurs attribuée aux fraises atteint 85 % (VAN LIERDE, 1988). Les proportions des catégories d'exploitants sont nettement différentes d'une province à l'autre. Ainsi, la province d'Anvers compte un grand nombre d'horticulteurs professionnels; par contre, les producteurs occasionnels sont relativement nombreux dans la province de Brabant. La taille des exploitations, en moyenne, est faible. Les plus petites assurent une bonne partie de la production. On ne constate pas ici de concentration de la production dans les mains des gros exploitants. Ceci est vrai quels que soient la catégorie et le type de production envisagés.